

## COMMUNIQUÉ de PRESSE

### Mesures de sécurité concernant le rassemblement prévu samedi 16 février 2019 à Pontivy

Un appel à rassemblement du mouvement des "Gilets jaunes" à Pontivy a été déclaré pour la journée du samedi 16 février 2019.

Les **forces de gendarmerie seront pleinement mobilisées** pour garantir le maintien de l'ordre public.

**Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, le préfet du Morbihan, a pris un arrêté :**

- **interdisant l'achat et la vente au détail ou l'enlèvement de tout produit inflammable, explosif ou chimique** (acides, carburants, artifices...) contenu dans tout type de récipient **dans les communes de Pontivy, Lorient, Lanester, Vannes, Auray, Ploërmel, Josselin, Locminé, Baud, Guémené-sur-Scorff, Plouay et Hennebont du samedi 16 février à 8h au samedi 16 février 23h** (à l'exception des produits destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels).
- **interdisant le transport de tout produit inflammable, explosif, ou chimique** (acides, carburants, artifices...), contenu dans tout type de récipient **du samedi 16 février 2019 à 8h au samedi 16 février à 23h**, (à l'exception des produits destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels) dans les communes de **Pontivy, Lorient, Lanester, Vannes, Auray, Ploërmel, Josselin, Locminé, Baud, Guémené-sur-Scorff, Plouay et Hennebont.**

Par ailleurs, **le préfet du Morbihan appelle les habitants de Pontivy à éviter les secteurs du centre-ville l'après-midi du samedi 16 février.** Les commerçants sont également invités à **prendre toutes mesures de nature à protéger leur commerce et leurs biens** sur cette même période.

**L'accès au centre-ville de Pontivy sera également perturbé.** Pour cette journée du 16 février, les usagers de la route devront emprunter **l'entrée Sud de la ville par la rue Joseph Quillou et l'entrée Nord par l'avenue du Général Leclerc.**

Ces dispositions concourent à assurer la sécurité de tous, le préfet du Morbihan appelle chacun à faire preuve de responsabilité en adoptant un **comportement adapté pendant les rassemblements.**

L'arrêté préfectoral est consultable sur [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)



[morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)



[@prefet56](https://twitter.com/prefet56)



Préfet du Morbihan